

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-1-2-1**

**Séance du** lundi 17 janvier 2022

### **L'ALSACE, TERRITOIRE HÔTE OFFICIEL DE LA CÉRÉMONIE DE RÉVÉLATION DES ÉTOILÉES DE L'ÉDITION 2023 DU GUIDE MICHELIN**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole

JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine

ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

#### **ABSENTE :**

DREYFUS Elisabeth

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les articles L 3211-1 et L 3431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe du recours au sponsoring comme modalité de mise en valeur des actions et du territoire de la Collectivité, en application notamment des articles L 3211-1 et L 3431-7 du code général des collectivités territoriales,
- Valide le principe de conclusion d'un tel contrat de sponsoring en vue de permettre à la Collectivité européenne d'Alsace d'obtenir la qualité de Territoire Hôte pour l'édition France du Guide MICHELIN 2023 et l'organisation sur le territoire alsacien de la Cérémonie des Etoilés du Guide MICHELIN France 2023,
- Prend acte que ce contrat sera signé par le Président en vertu de la délégation dont il bénéficie en matière de marché public sur la base des équilibres suivants :
  - ✓ Accueil en Alsace de la cérémonie de Révélation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : lieu et accueil de l'évènement définis conjointement par la Collectivité et la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin,
  - ✓ Valorisation du territoire hôte en amont, pendant et en aval de la cérémonie notamment par l'intégration du territoire hôte et de son identité tout au long de l'évènement par la mise en valeur du logo de la Collectivité européenne d'Alsace sur les supports de l'évènement (invitations, programmes, communiqués de presse, site Internet...), ou encore par la diffusion de publications concernant le territoire hôte qui mettront en avant son attractivité (valorisation de l'Alsace par le Guide Michelin dans ses supports de communication tels que édition, plate-forme internationale, campagne de communication, réseaux sociaux) ;
  - ✓ Autorisation donnée à la Collectivité européenne d'Alsace d'utiliser les logos et le visuel clé de la cérémonie pour communiquer sur le partenariat et le valoriser ;
  - ✓ Organisation par la Collectivité européenne d'Alsace avec l'appui des acteurs locaux du tourisme, de diverses prestations matérielles : mise à disposition des lieux où se déroulera l'évènement, prise en charge des navettes et des transports locaux destinés à l'intégralité des invités présents (chefs étoilés, journalistes, influenceurs...), organisation et prise en charge des hébergements (environ 400 nuitées), établissement d'un programme d'accueil des invités intégrant des visites et activités valorisant l'Alsace.
- Valide le montant de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce cadre arrêté à 390 000 euros HT, à régler à la Manufacture Française des pneumatiques Michelin ;

- Autorise la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de ce partenariat, à réaliser en direct et avec l'appui des acteurs locaux du tourisme les prestations nécessaires à la bonne organisation et l'accueil de cet événement, prenant la forme d'une mise à disposition des lieux concernés, de la prise en charge de nuitées et de frais de transport, et de l'établissement d'un programme d'accueil des invités.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

4 abstentions :  
Mme QUINTALLET Ludivine  
Mme LARONZE Fleur  
M. FREMONT Damien  
M. KOBRYN Florian